

	Conseil Municipal du Jeudi 17 Décembre 2020 à 18h30 Espace Jean GABIN		
	Compte rendu des délibérations		
	Délibérations soumises à l'approbation des conseillers municipaux	Version 01	

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK Steven HEUZE - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Procuration (2) : Youri FERRERO donne procuration à Vincent VOIRON -Alexandra JANION donne procuration à Michèle GLAIVE MOREAU

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MILLE SCHAACK

Approbation du Compte- rendu du Conseil municipal du 3 Décembre 2020

Le Maire Guy HERMITTE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées. Un erratum est relevé concernant l'identité de Mme Simone PLISSOF et non de Geneviève PLISSOF. Le Maire et le Conseil Municipal présentent toutes leurs excuses à l'intention de la famille..

Le Conseil Municipal s'associe à la peine de Didier et Alexandra JANION suite au décès du père de Didier JANION ;

Il présente également ses plus sincères condoléances à Mme Isabelle CHAUVET pour la perte de son père.

Dans la perspective des différents projets de la municipalité à venir entraînant des investissements, une réunion de travail sera programmée le 18 janvier 2021 à 18h30 sur ces sujets.

Enfin, concernant les annonces du plan de relance 2021, la Commune monte un dossier tandis que la Régie des Remontées mécaniques procède de même à une demande de subvention complémentaire afin de prendre en compte le nouvel équipement du télésiège du Rocher de l'Aigle.

En ouverture de séance le Maire fait état du retrait des délibérations 10-17 et 25.

En point divers, la délibération n°32 est rajoutée, concernant l'exonération des terrasses.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

Information :

Erreur d'imputation

Achat de la gendarmerie prévue au 2115 (terrain bâti) doit être imputé au 21318 (bâtiment public).

32- Fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et exonération 2020 et 2021

En raison du contexte sanitaire exceptionnel, M. Ludovic TRIPONEL propose au Conseil Municipal de :

- Fixer, comme suit, les tarifs pour l'occupation de terrasses pour l'année 2021 en appliquant une décote de 50 % ;
- D'appliquer la même décote de 50 % sur les tarifs pour l'occupation de terrasses pour l'année 2020.

Pour rappel les tarifs TTC 2020 :

Les tarifs proposés étaient les suivants :

- Locations saisonnières : 7,00 € par m² par mois sachant que la saison d'hiver compte 4 mois et demi et que la saison d'été compte 2 mois.
- Locations à l'année : 6,50 € par m² et par mois, sur la base de 6 mois et demi.

Il est proposé de revenir sur la tarification 2020 en appliquant une décote de 50%.

(Les titres ayant déjà été produits, la trésorerie pourra procéder au remboursement de la différence sur présentation de réduction de titre).

Proposition Tarif 2021 :

La proposition 2021 est de conserver les mêmes tarifs que l'année 2020 et d'appliquer, en raison du contexte sanitaire exceptionnel, une décote de 50% sur la redevance totale due.

Il est précisé que les commerçants, bénéficiant légalement d'une terrasse sur la voie publique, doivent laisser un passage réglementaire pour le public à pied, notamment avec une poussette, ainsi que pour les handicapés en fauteuil roulant (1m40 minimum). En cas de non-respect de ces règles de sécurité collective, les auteurs pourront faire l'objet de procédure pour occupation illégale du domaine public.

Leur responsabilité sera engagée en cas d'accident qui pourrait résulter de l'encombrement des trottoirs ou des contraintes en résultant, en obligeant les piétons à marcher sur la route.

Ainsi il est rappelé que les commerçants ont la responsabilité du déneigement devant leur pas de porte ; ils peuvent évacuer la neige sur la voie publique avant le passage de l'engin de déneigement au plus tard 9h. Au-delà, ils doivent évacuer la neige autrement sans gêner la circulation piétonne ou routière. sans mettre la neige sur la voie publique.

Enfin les commerçants des bars, restaurants, doivent veiller au respect des gestes barrières et port du masque obligatoire en dehors des places assises.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- Convention occupation temporaire du domaine public par l'implantation yourte pour la saison 2020/2021

Mme Michèle GLAIVE MOREAU rappelle que la société APEAK représentée par MM. Sébastien et Nicolas CHARLES, a été autorisée à implanter, en 2009, à titre d'occupation temporaire, une yourte dans le Bois de Sestrières, pour y développer une activité pédagogique, autour du respect de l'environnement, afin de compléter leur offre hivernale.

Les représentants devront faire parvenir au Maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs, ainsi qu'un descriptif des installations techniques.

De même, avant la première ouverture au public de l'établissement, une attestation de bon montage établie par la personne responsable du montage doit être fournie à la Mairie.

Les représentants devront veiller à l'application des règles en vigueur pour ce type d'installation (chapiteaux, tentes, ...) en fonction de la superficie de la yourte. Cette attestation n'exonère en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités.

Enfin ils devront veiller au respect des consignes sanitaires en vigueur (masques, gestes barrières, jauge...) dans le cadre de la COVID-19.

Le montant de la location pour la durée de la convention s'élève à 1500 € annuels.

Rappel des tarifs antérieurs :

- 2018 : 1 500 €
- 2019 : 1 500 €
- 2020 : 1 500 €

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer

La délibération est adoptée par 9 voix pour et 2 abstentions – M VOIRON et FERRERO-.

2- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ESF pour le jardin d'enfant - saison 2020/2021:

Mme Annie SCHWEY présente le partenariat entre la Commune de Montgenèvre et l'Ecole du Ski Français qui concerne la mise à disposition de terrains pour le jardin d'enfants, situés sur le front de neige, espace extérieur de l'espace Prarial, pendant la saison hivernale.

Cette mise à disposition est valable du 19 décembre 2020 au 30 avril 2021.

La redevance d'occupation correspondante pour l'Ecole du Ski Français au titre de la saison 2020/2021 est fixée forfaitairement à la somme de 4 500 € TTC. Ce loyer sera perçu en fin de saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal approuve ce partenariat avec l'ESF et le prix de la redevance d'occupation pour la saison hivernale 2020/2021 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains.

Tarif ces dernières années :

2017 / 4 200 €
2018 / 4 500 €
2019 / 4 500 €
2020 / 4 500 €

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- Gestion halte-garderie les marmottes

M Christian MALBERTI rappelle qu'en liaison et après concertation avec M. Christian Jullien, Directeur de l'ESF, la DSP relative à la gestion de la halte-garderie des Marmottes, arrivée à terme en 2018 n'a pas été reconduite et fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire depuis.

Pour la saison d'hiver 2020-2021 il est accordé à l'ESF, une autorisation temporaire d'occupation, du 19 décembre 2020 au 30 avril 2021, des mêmes locaux aux fins de tenir une garderie saisonnière hivernale et de faire sienne les autorisations de tous ordres à obtenir de la Commune, la Préfecture et la PMI.

Le montant des loyers est de l'ordre de 6 030 € (soit 1340 € / mois).

L'occupant devra être titulaire des assurances qu'il convient pour couvrir les lieux et accomplir sa mission. Cette occupation sera soumise, à l'avenir, aux augmentations.

Une convention d'échange de personnels, visant à permettre un soutien actif à la crèche communale « les sourires », sera officialisée et conclue avec la Commune en vue d'assurer une complémentarité indispensable entre les deux établissements et profiter, ainsi, aux familles enracinées localement.

Le montant de ce service exceptionnel sera fixé à due proportion des heures fournies en renfort, afin de rémunérer l'ESF. Préalablement, il conviendra de définir avec les Services de l'Etat les termes de la convention.

Cet accord vient mettre en exergue les efforts déployés par les élus pour proposer aux habitants de la Commune des services publics de qualité et aux touristes les conditions du meilleur accueil familial. Il est à l'évidence le fruit d'un travail concerté avec les acteurs et socioprofessionnels locaux au premier rang desquels figure l'ESF. Enfin, il s'agit de veiller à un équilibre afin d'assurer la mixité sociale, tout en permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux visiteurs des vacances harmonieuses.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est noté qu'une réflexion devra être menée rapidement avec la CCB concernant la gestion de la crèche par subdélégation.

4- Demande de location de la parcelle F486 située aux Alberts

Mme Annie SCHWEY expose que Mr et Mme Evrard, propriétaires de la parcelle cadastrée F numéro 1281 aux Alberts, sont intéressés par la location de la parcelle voisine attenante cadastrée section F numéro 486, d'une superficie de 1930 m², en vue d'y faire un potager privé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour :

- Autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire et révisable d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour la partie mitoyenne de cette parcelle avec sa propriété, située en zone AU.

L'exploitation de la parcelle n'est pas consentie dans sa totalité : 500m² seront à délimiter sur la partie mitoyenne à la parcelle cadastrée F 1281, sous l'égide des services techniques. Un plan sera alors défini et présenté au Conseil Municipal pour confirmation.

La location consentie pour cette part de parcelle est proposée à hauteur de 250 € par an.

Il est précisé que le locataire ne pourra en aucun cas procéder à des aménagements ou constructions sur ce terrain.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette délibération et autoriser le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - Convention avec la Régie des Remontées Mécaniques concernant les consommations électriques

M Ludovic TRIPONEL expose que compte tenu de difficultés techniques pour obtenir de l'électricité :

- au bâtiment dénommé « centre équestre », situé en limite du territoire national et pour lequel les coûts de distribution seraient prohibitifs pour la Commune,

- à la station de pompage et d'arrosage du golf, dont les pompes sont situées dans le local de pompage de la Régie au lieu-dit Sagne Guigonne, local ne pouvant être alimenté que par un seul compteur.

Il est prévu de renouveler la convention, pour une durée de 5 ans entre la Commune et la Régie des Remontées Mécaniques afin que cette dernière puisse alimenter ces postes en les équipant au préalable de dispositif de comptage.

Un relevé sera fait annuellement et la facturation présentée par la Régie des Remontées mécaniques se fera sur la base identique du prix payé par les Remontées Mécaniques pour leur propre usage.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-Convention avec la Régie des Remontées Mécaniques concernant l'entretien préventif des véhicules de la Mairie

M Roger ROUAUD expose que les Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ne disposent pas de garage pour entretenir les véhicules ou faire de petites réparations.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec La Régie des Remontées mécaniques de Montgenèvre pour une durée de 5 ans, afin d'assurer la maintenance préventive et le dépannage (au garage de la Régie ou si besoin sur le lieu du véhicule) des véhicules roulants de la Commune de Montgenèvre.

Les différentes pièces détachées et consommables seront facturées au tarif constructeur.

La main d'œuvre consécutive aux temps de déplacement, d'élaboration des devis, d'interventions, sera facturée à 45 H.T. de l'heure.

Sur invitation du Maire le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- tarifs de location de la salle de la cure (hors adhésion AAA) et modalités activités

Mme Annie SCHWEY expose qu'à l'heure actuelle, la salle de la Cure fonctionne de la manière suivante concernant les activités :

L'adhésion à l'association AAA des Alberts ainsi qu'à toutes les associations de Montgenèvre et des Alberts permet aux prestataires de bénéficier gratuitement de la salle dans le cadre de la non commercialisation de l'activité (pas de prestation payante). Le cas échéant c'est le tarif de location à la journée ou ½ journée qui s'applique.

Il existe une demande de personnes de statut indépendants de proposer des activités comme le yoga ou le Qi Qong, de manière ponctuelle à l'heure, à la semaine, ou encore mensuelle.

Cette possibilité est donnée concernant les salles de Montgenèvre mais n'est pas prévue à la salle de la Cure. C'est pourquoi il est proposé de partir sur le même principe et tarifs que pour les locations de salle à Montgenèvre chef-lieu, à savoir

Pour les activités de loisir récurrentes, -qui devront être non concurrentielles avec les activités déjà proposées sur le site par des prestataires- chaque intervenant devra fournir un numéro de police d'assurance lié à son activité.

Le tarif mensuel et forfaitisé, proposé est le suivant :

1 HEURE/SEMAINE/MOIS	16 €
2 HEURES/SEMAINE/ MOIS	32 €

3 HEURES/SEMAINE/MOIS	48 €
4 HEURES/SEMAINE/MOIS	64 €
5 HEURES/SEMAINE/ MOIS	80 €
6 HEURES/SEMAINE/ MOIS	96 €
7 HEURES/SEMAINE/ MOIS	112 €
8 HEURES/SEMAINE/ MOIS	128 €

(soit un coût horaire ramené à 4€, sur la base du forfait).

Les modalités de réservation et paiement sont les suivantes :

Dans le cadre forfaitaire une convention devra être signée avec l'utilisateur définissant les modalités d'utilisation, de réservation et d'annulation

Tout mois réservé est dû intégralement.

La réservation se fait avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant : ainsi pour une réservation du mois de janvier, la réservation doit intervenir avant le 15 décembre.

Pour tout utilisateur occasionnel, le tarif horaire proposé est de 12€/heure.

Un nouveau tarif contenant une demi-journée + soirée est proposé à hauteur de 130€.

Pour rappel les autres tarifs sont les suivants :

-½ journée : 40 €

-journée : 60 €

-Soirée : 90 €

A noter que la Commune reste prioritaire sur le planning de la salle et se réserve le droit de le modifier selon ses impératifs.

La gestion du planning est faite en Mairie, après avis des élus des Alberts.

Le paiement interviendra via une régie de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs proposés et d'autoriser le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8-Vote des tarifs du golf pour la saison estivale 2021

M Steven HEUZE expose qu'afin de préparer au mieux la promotion et la vente du golf estival, il importe de voter dès la fin d'année les tarifs pour la saison d'été.

Les tarifs proposés, qui comprennent les packs produits avec DURANCIA sont les suivants

	Saison 28/06 au 19/09 Prix en euros TTC	Pré saison 22/05 au 27/06 Prix en euros TTC
a) Greenfees		
Compact		
Accès journée enfant	15.00	10.00
Accès journée adulte avec location de matériel	22.00	15.00
Accès journée adulte sans location de matériel	20.00	12.00

Cartes de 5 accès journée	75.00	48.00
Cartes de 10 accès journée adulte	120.00	90.00
Grand parcours Adulte		
Green fee 9 trous	34.00	28.00
Carte 6 greenfees 9 trous		165.00
Carte 5 greenfees 9 trous		140.00
Carte 10 greenfees 9 trous		255.00
Green fee 18 trous National	44.00	38.00
Greenfee 18 trous Transfrontalier	60.00	60.00
Grand parcours enfant		
Green fee 9 trous National		23.00
Green fee 18 trous Transfrontalier	30.00	30.00
b) Cartes saison		
Individuel adulte TRANSFRONTALIER		305.00
Couple adulte TRANSFRONTALIER		555.00
12-18 ans TRANSFRONTALIER et étudiant de – de 25 ans		180.00
Individuel adulte COMPACT		175.00
Inscription aux compétitions 18 trous		10.00
Inscription aux compétitions 9 trous et compact		5.00
Inscription aux concours de putting ou approche		2.00
Inscription au trophée		20.00
Carte mensuelle nominative mois d'août 9 trous		250.00
Carte mensuelle couple mois d'août 9 trous		460.00
c) Diverses prestations		
1 Seau de balles	3.00	3.00
1 Seau de balles et prêt de matériel	4.00	4.00
10 seaux de balles	18.00	18.00
10 seaux de balles et prêt de matériel	19.00	19.00

2 seaux de balles		
2 seaux de balles et prêt de matériel	5.00	5.00
5 seaux de balles	6.00	6.00
5 seaux de balles et prêt de matériel	10.00	10.00
	11.00	11.00
Location d' 1 Club	2.00	2.00
Location d' 1/2 série	5.00	5.00
Location d'un chariot	3.00	3.00
Boissons	2.00	2.00
Bouteille d'eau de 50 cl	1.50	1.50
Confiseries	2.00	2.00
Tee practice	2.00	2.00
Voiturette pour 9 trous	25.00	25.00
Voiturette pour 18 trous	35.00	35.00
Carte de 5 locations 9 trous	100.00	100.00
Carte de 10 locations 9 trous	200.00	200.00
Pack Averti pré saison semaine du dimanche au vendredi (5 jetons balles, Accès illimité compact et grand parcours 9 trous uniquement).		160.00
Pack green fee 9 trous + 1 entrée Durancia 2h + 1 enfant offert	49€	
Pack green fee 9 trous + 1 entrées Durancia bien être	54 €	
Pack green fee 18 trous national + 1 entrée Durancia 2h + 1 enfant offert	59 €	
Pack green fee 18 trous national + 1 entrées Durancia bien être	64 €	
L'encaissement des packs se fera au golf, un ticket de caisse en 3 exemplaires sera édité (golfeur, Durancia, golf). Une facture de Durancia sera éditée pour le reversement de la part Durancia.		
KID'S GOLF		
Accès Kid's golf	3.00	3.00
Accès kid's golf et 1 seau de balle	5.00	5.00

Les tarifs « pré saison » pourront être utilisés en « saison » si des problèmes techniques rendent la pratique du golf moins aisée (aération des greens par exemple, problème d'arrosage).

Tarifs « extension » pour les membres de Clavière et Montgenèvre hors période de convention : 30 €

Tarifs spécifiques :

- Pour les membres du golf de Sestriere/Pragelato : offre de 50 % sur l'achat d'un green fee 9 ou 18 trous national.
- Pour les membres des golfs de Pierrevet, Dignes, Barcelonnette et Gap : offre de 20 % sur l'achat d'un greenfee 9 ou 18 trous National.
- Tarifs groupe + 10 personnes 25 % de réduction sur l'achat de greens fee 9 ou 18 trous National.

Il est à noter que le paiement en ligne est désormais disponible pour les green fee 9 et 18 trous national et vient compléter la possibilité de réserver en ligne pour les cartes saison.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 - Attribution d'une subvention pour le gouter de Noël 2020

Mme Michèle GLAIVE MOREAU rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la municipalité participe au goûter de Noël de l'école, à hauteur de 8 euros par enfant.

Pour Montgenèvre, 38 enfants sont concernés, soit un total de 304 €.

Aux Alberts, 16 enfants sont concernés (toute l'école), pour le primaire et la maternelle soit un total de 128 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser 128 € à l'école des Alberts et 304 € à l'école de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est noté que cette année à la différence des autres années, au vu du contenu du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de fête de Noël. Mais la Commune a procédé à l'achat de cadeaux qui ont été distribués individuellement aux enfants par le personnel communal et de l'Office de tourisme.

10 - Modification des modalités d'emploi de Florian Colas RETIREE

11 – Grille du personnel : Etat au 01/12/2020.

Mme Michèle GLAIVE MOREAU présente les mouvements suivants au sein du personnel communal (vacances d'emploi, disponibilité de certains personnel, promotion interne et avancement de grade).

Ces mouvements sont régulièrement mis à jour dans la grille du personnel.

Modifications :

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif titulaire et fermeture d'un poste d'adjoint administratif contractuel au 01/01/2021.

Ouverture d'un poste d'agent social titulaire au 01/12/2020 et fermeture d'un poste d'auxiliaire puériculture contractuel ;

Passage du poste d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A (suivant décret, intégration d'office)

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (personnel titulaire)							
			catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Non pourvus	Commentaire
<u>Emplois fonctionnels</u>	Directeur Général des Services		A	1	0	1	
	Directeur des Services Techniques		A	1	0	1	
<u>Filière adminstrative</u>	Attaché principal		A	1	0	1	
	Attaché		A	1	0	1	
	Infirmière territoriale		A	1	1	0	
	Rédacteur principal 1ème classe		B	1	1	0	
	Rédacteur		B	1	1	0	
	Adjoint Administratif		C	2	1	1	
<u>Filière Technique</u>	Ingénieur principal		A	1	0	1	
	Ingénieur		A	1	0	1	
	Technicien Principal 2 ^e classe		B	1	0	1	
	Technicien Principal 1 ^e classe		B	1	0	1	
	Agent de maîtrise principal		C	4	4	0	
	Agent de maîtrise		C	4	4	0	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe		C	4	4	0	
	Adjoint Technique		C	2	2	0	
<u>Filière Police</u>	Gardien de Police Municipale		C	1	0	1	
<u>Filière sociale</u>	Infirmière territoriale		A	1	1	0	
	ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		C	1	0	1	
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		C	1	1	0	
	Educateur Jeunes Enfants		A	1	1	0	détachement
	Agent social 2 ^e classe		C	3	3	0	
	Auxiliaire de puériculture		C	1	0	1	
	TOTAL			36	24	12	
			23 + 1 détachement				
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS CONTRACTUELS							
			Catégorie	effectif budgétaire	Type de contrat		
	Collaborateur de cabinet		A	0,5	cdd		
	Attaché Territorial		A	1	cdd		3 ans
	Ingénieur territorial		A	2	cdd		3 ans
	Adjoint Administratif		C	3	cdd		

	Adjoint Administratif		C	4	saisonnier été/hiver	
	Adjoint technique		C	1	cdd	
	Adjoint technique		C	10	saisonnier été/hiver	
	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	1	cdd	
	Adjoint technique		C	1	cdd - 80%	
	Adjoint technique		C	1	cdd - 40%	
	Agent de maîtrise principal		C	1	cdi	
	ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		C		remplacement	
	Agent social		C	3	Saisonnier été/hiver	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		C	3	Saisonnier été/hiver	
	TOTAL			31,5		

A PRECISER :

les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants à cette grille.

	<i>catégorie</i>	<i>effectif budgétaire</i>	<i>effectif pourvu</i>	<i>Non pourvus</i>	
Directeur Général des Services	A	1	0	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	0	1	
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur principal 1ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
Technicien territorial	B	2	0	2	
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0	
Agent de maîtrise	C	6	6	0	

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe de	C	3	3	0	
Adjoint Technique	C	3	2	1	
Gardien de Police Municipale	C	1	0	1	
Infirmière territoriale	A	1	1	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Educateur Jeunes Enfants	B	1	1	0	
Agent social 2 ^e classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture	C	1	0	1	
TOTAL		33	23	10	
	<i>Catégorie</i>	<i>effectif budgétaire</i>	<i>Type de contrat</i>		
Collaborateur de cabinet	A	0,5	<i>cdd</i>		
Attaché principal	A	1	<i>cdd</i>		
Attaché Territorial	A	1	<i>cdd</i>		
Ingénieur territorial	A	1	<i>cdd</i>		
Technicien Territorial	B	1	<i>cdd</i>		
Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	<i>cdd</i>		

Adjoint technique	C	1	<i>cdd</i>	
Adjoint Administratif	C	2	<i>cdd</i>	
Auxiliaire de puériculture	C	1	<i>cdd</i>	
Adjoint Administratif	C	5	<i>saisonnier été/hiver</i>	
Adjoint technique	C	10	<i>saisonnier été/hiver</i>	
Adjoint technique	C	1	<i>cdd - 80%</i>	
Adjoint technique	C	1	<i>cdd - 40%</i>	
Agent de maîtrise principal	C	1	<i>cdi</i>	
Educateur Jeunes Enfants	B	2	<i>Saisonnier été/hiver</i>	
Agent social	C	3	<i>Saisonnier été/hiver</i>	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	<i>Saisonnier été/hiver</i>	
TOTAL		44,5		

Le Conseil Municipal est appelé à voter la délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

12- Prise en charge par la commune des frais liés aux fonctions et activités de service du personnel communal

M Steven HEUZE présente qu' »est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ».

Dans ce contexte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Et considérant l'article 1 du décret n°2001-654 modifié qui énonce que « **les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984** susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements **sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.** » ;

Vu que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour le remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Pour le remboursement aux frais réels des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- ☐ de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50 € par repas au maximum ;
 - ☐ de retenir le principe d'un remboursement au réel pour l'hébergement avec une validation en amont de la hiérarchie sur présentation des justificatifs afférents
 - ☐ de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- d'autoriser *le Maire* à procéder au paiement de cette indemnité, quelle que soit la mission de l'agent à partir du moment où l'autorité territoriale a accepté le déplacement par ordre de mission (formation, concours etc...)

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- Convention d'adhésion multi au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

M. Christian MALBERTI expose que la Commune de Montgenèvre demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes par le biais de la convention au service hygiène et sécurité du CDG 05 d'être accompagné(e) et de pour pouvoir ainsi bénéficier des missions de conseil en la matière, à compter du 01/01/2021

Cet accompagnement se fera dans les termes définis par la convention jointe proposant plusieurs actions les prestations suivantes :

- Mission « expertise et conseil en prévention »
 - Mission « ACFI »
- Et les missions optionnelles (*) suivantes :**
- Option A : mission « accompagnement dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, dans l'élaboration du document unique et pour sa mise à jour » (300 € / jour, 6 jours / an, seuls les jours réalisés étant facturés)
 - Option B : mission « assistant de prévention » ou « conseiller de prévention » (25 € / heure, 16 heures / mois)
 - Option C : formations et sensibilisations

(*) : les prestations optionnelles sont cadrées par la présente convention et détaillées en annexes. Elles sont au choix de la commune de MONTGENEVRE et doivent être engagées par délibération.

Durant l'exercice de cette convention, il convient d'élire un élu et un agent référents en coordination

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Approuve le principe de passation et les termes des conventions conclues entre le CDG 05 et la commune de Montgenèvre

Choisit les options qui se complètent, A, B et C.

Désigne les interlocuteurs de l'Assistant de Prévention dans la collectivité d'accueil qui sont :

Elue : Michèle Glaive Moreau

Agent : Isabelle CHAUVET

Donne au Maire tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion avec le Centre de gestion ainsi que les conventions se rapportant à chaque option.

Sur invitation du Maire le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14- Tarification de l'eau potable 2021 : partie fixe

M Vincent VOIRON expose qu'actuellement, le tarif de la redevance prélèvement au m3 pour la Commune de Montgenèvre est de 0,0414 €. Cette part fixe a été augmentée de 0,0100 € l'année dernière.

Le principe est que l'Agence de l'Eau établit une facture sur des volumes produits. Cette redevance est calculée sur les volumes prélevés dans le milieu d'année N-1. L'objectif est donc d'adapter le tarif de cette redevance, afin de récupérer la somme facturée par l'Agence de l'Eau sur les factures des clients.

Cette redevance n'est pas reversée à l'Agence de l'Eau, mais sert notamment à compenser la facture payée à l'Agence et à couvrir les frais de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal propose de maintenir le tarif 2020.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15- Crèche : Avenant n°5 avec la CCB

Mme Françoise MILLE SCHAACK informe que la Communauté de Communes du Briançonnais a délégué en 2006 la gestion de la crèche communautaire « Les Sourires » à la commune de Montgenèvre, par le biais d'une convention de gestion.

Cette convention prévoit le versement par la Communauté de Communes du Briançonnais à la commune de Montgenèvre d'une dotation de compensation des charges de fonctionnement, calculée sur la charge annuelle nette par enfant accueilli au sein des crèches communautaires.

Cette convention a été renouvelée en 2010 pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015. Elle a ensuite été prolongée, par le biais de 2 avenants, pour arriver à échéance le 31 décembre 2019

Pour mémoire, la crèche a une capacité d'accueil de :

- 10 places en intersaison
- 12 places pendant les 2 mois d'été
- 20 places pendant les 5 mois d'hiver.

Lors de cette échéance du 31/12/2019, un nouvel avenant (n°3) de prolongation de cette convention, a été signé pour une durée de 6 mois (1^{er} janvier 2020-30 juin 2020) afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans, sur la base d'un nouveau tarif de compensation, rapprochant le taux de participation de la CCB du taux versé

aux autres communes, soulageant ainsi financièrement la Commune de Montgenèvre. En effet, la participation augmentée de 28 %, porte la dotation à 4 600 € / enfant.

Cette convention devait être réexaminée pour la deuxième partie de l'année 2020, à l'issue du renouvellement des instances électorales.

Au 1er Juillet 2020, l'avenant n°4 a dû être renouvelé prolongeant ainsi cette période.

Il est proposé de le renouveler pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et autoriser le Maire à signer l'avenant avec la CCB pour une durée d'un an.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 - Plan d'adressage de la Commune : dénominations et subventions

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques de la Commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 décidant d'affecter les crédits nécessaires à la dénomination et numérotation officielle des voies et places publiques de la Commune,

Vu l'engagement signé en date du 18 septembre 2020,

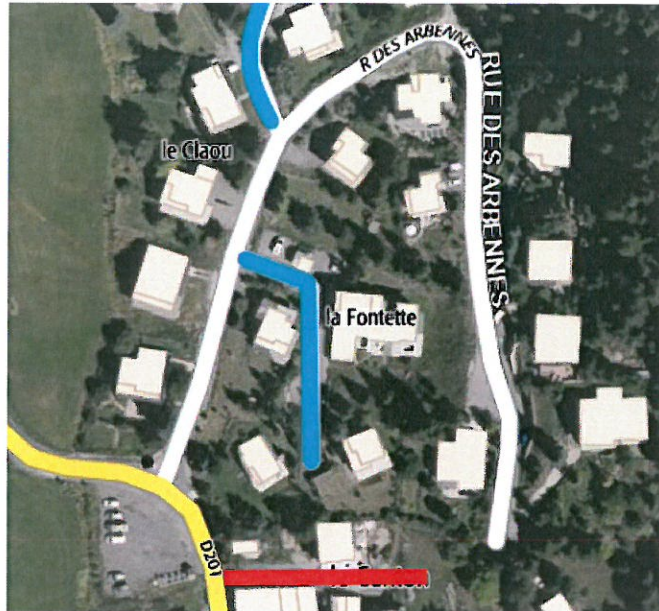
Vu la première réunion qui s'est tenue en Mairie le 22 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre,

Vu la deuxième réunion qui s'est tenue en Mairie le 07 décembre,

Il convient aujourd'hui de dénommer ou renommer certaines voies de la Commune :

1. Dénomination



La voie en rouge (actuel lieu-dit « Le Canton », aux Alberts) est à dénommer.

Il est proposé : « Rue du Canton ».

2. Renommage

Lors du Conseil Municipal du 03 décembre, il a été présenté que La Poste recommande de modifier le nom de la Rue de l'Ecole (Les Alberts), car sa ressemblance avec la Rue des Ecoles (chef-lieu) peut porter à confusion. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de conserver les noms actuels.

Or, les représentants de La Poste ont fait savoir que cette décision serait fortement préjudiciable à l'avenir, dans le cadre du plan d'adressage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renommer :

- La Rue de l'Ecole des Alberts en « Rue de l'Ecole des Quatre Saisons » ;
- La Rue des Ecoles du chef-lieu en « Rue de l'Ecole Marius Faure ».

3. Subventions

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions possibles dans le cadre de ce projet : numérique, adressage et numérotation, achat / remplacement des plaques de noms de rue, achat des numéros...

Il est porté à la connaissance des élus qu'à l'occasion de la séance du Conseil Municipal de janvier, ils seront amenés à délibérer une nouvelle fois pour officialiser et arrêter tous les noms de rues de la Commune de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17- Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre

RETIREE

18- Convention d'hébergement des gendarmes pour l'hiver 2020-2021

M Roger ROUAUD expose que comme l'année dernière, la commune va recevoir pour la saison d'hiver un renfort de Gendarmes, suite à une réorganisation territoriale des moyens et des effectifs,

Cet accueil implique de loger gratuitement sur place 6 fonctionnaires d'Etat, permettant de maintenir une brigade à Montgenèvre.

Dans le cas contraire, il n'y aurait plus de militaires permanents sur place et la Gendarmerie n'interviendrait que dans le cadre de patrouilles, accidents et plaintes, événementiel ou sollicitation/réquisition du Maire.

Il est rappelé en parallèle qu'il n'y a plus de policier municipal à Montgenèvre depuis la saison hivernale **2018/2019 et que les ASVP n'ont que des prérogatives limitées.**

Au-delà, il faut nécessairement prendre en compte les éléments suivants :

- Le contexte social auquel notre pays est confronté ;
- La situation transfrontalière de notre Commune ;
- L'absence d'Officier de Police Judiciaire ;
- Le manque de Policier Municipal ;
- Le besoin en termes de régulation de la circulation routière dans le village ;
- La prise en compte de toutes les problématiques sécuritaires posées par la traversée du village de la RN 94 ;
- La sécurité de la déviation ;
- Le respect du stationnement payant ;
- La politique de prévention générale ;
- L'activité judiciaire ;
- La sureté générale de notre population.

Compte tenu du bilan positif des hivers précédents, il est proposé le dispositif suivant comme pour l'hiver 2019-2020, sachant que les exigences sont des chambres individuelles meublées, décentes et sécurisées, la mise à disposition d'un espace commun convivial où cuisiner et prendre les repas, ainsi que la mise à disposition de places de parking pour les véhicules particuliers et de Gendarmerie.

Le mode de logement proposé l'hiver dernier ne recueillant pas l'assentiment des Gendarmes pour des raisons essentielles de sécurité et confort, et en raison de l'absence de logements disponibles sur l'ensemble de la Station, une solution hybride a été trouvée :

-un accueil de 2 Gendarmes à compter du 19 décembre jusqu'au 28 mars 2021 dans des studios situés au Télémark, que la Commune loue à ERILIA dans le cadre du partenariat concernant le logement du personnel saisonnier communal, pour un tarif de 350 € / mois / studio.

-un accueil de 4 autres Gendarmes dans des chambres d'hôtel de la Station

-pour un des Gendarmes, période allant du 23 décembre au 28 mars 2021

-pour 3 autres Gendarmes, pour la période allant du 22 janvier au 28 mars 2021

La date du 28 mars est conditionnée aux décisions gouvernementales. Elle est susceptible d'évoluer en tant que de besoin.

Cet accueil sera complété par la mise à disposition de matériel permettant une restauration au poste de Gendarmerie.

Dans ce contexte, une convention devra être passée

-avec l'hôtel Valérie sur la base d'un tarif équivalent à 40 € la nuit

-avec les Gendarmes.

Il est précisé que l'ensemble des charges locatives supplémentaires (taxes, eau, électricité) sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le renouvellement de cette démarche pour l'hiver 2020/2021 et d'autoriser le Maire à conventionner avec la Gendarmerie Nationale ainsi que l'Hôtel Valérie représenté par M. ILLIANO.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19-Prise en charge par la commune des loyers pour les logements dédiés aux pompiers ASVP

M Ludovic TRIPONEL expose que la Commune emploie à l'année un ASVP et chaque année, chaque saison d'hiver, la Commune recrute des ASVP afin d'assurer la sensibilisation, surveillance et sécurité des voies publiques, tranquillité des habitants, bon déroulement d'événements etc...

La qualité de pompier est un argument non négligeable dans le recrutement du fait des missions associées également aux pompiers et la concurrence est rude entre stations car les ASVP-pompiers sont très recherchés ;

L'idéal serait d'avoir des ASVP formés qui reviennent chaque année ;

Afin d'accroître la fidélisation, de nombreuses stations touristiques proposent de prendre en charge les logements des saisonniers pompiers ASVP.

Afin de proposer à son personnel saisonnier des garanties de logement qui vont avec l'emploi, et de faire en sorte d'avoir des ASVP qui aient aussi la qualité de pompier, la Commune de Montgenèvre mettant à disposition pour son personnel saisonnier des logements, propose de loger gracieusement les ASVP pompiers, en ne leur faisant payer qu'un montant forfaitaire de charges.

Cette délibération ne sera applicable qu'à compter de la saison 2021/2022 et pour les saisons à venir.

Sur invitation du maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20- Cession de la saleuse Arvel :

M Steven HEUZE expose que la saleuse ARVEL qui équipait l'ancien véhicule de déneigement Mercedes UNIMOG de la Commune, ne peut plus être utilisée faute de réparation et de véhicule porteur adéquat.

Une saleuse plus petite a été achetée au cours de l'été.

Sachant que le coût des réparations est estimé à un peu plus de 1200 € (remplacement moteur, alternateur, roulements ...) et que le prix d'occasion d'une saleuse de ce type en état de fonctionner est de 1500 €, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder cette saleuse ARVEL qui date des années 2000 pour un montant minimum de 450 Euros TTC.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-Recensement de la voirie communale en vue de la DGF 2022

Le Maire, Guy HERMITTE rappelle que dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'Etat aux Collectivités Locales au titre de l'année 2021 et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la longueur de la voirie communale est amenée à être mise à jour.

Cette valeur sert de calcul de la dotation de solidarité rurale, et la délibération qui la précise doit être prise avant le 1^{er} janvier pour être appliquée l'année suivante, soit pour l'année 2022.

Un nouveau métrage a été effectué par les Services Techniques à l'automne et celui-ci est ré-évalué à 29 220 mètres. A la différence de 2009 qui n'avait pas intégré ces données, le recensement prend en compte la ZAC de l'Obélisque et également les voies communales d'accès que sont les pistes du Janus, le Chemin des douaniers et celle du Bois de Sestrières reliant Montgenèvre à la passerelle de Pierre Verte (piste de secours en cas de problème dans

le col) : Ces trois accès comptent pour environ 16 400 mètres dont l'entretien n'est pas négligeable (ravinement, érosion).

Sur invitation du maire le Conseil Municipal est invité à approuver ce métrage et voter la délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22- Régie des remontées mécaniques : Mode de perception de la redevance

M Roger ROUAUD expose que la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre verse à la Commune de Montgenèvre une redevance telle qu'elle a été prévue par délibération du Conseil Municipal de Montgenèvre du 13 décembre 1996 dont la révision a été actée par 3 délibérations :

- du 27 août 2004,
- du 18 mars 2011
- et du 29 mars 2017.

Il est proposé les modalités de versement suivantes :

La Commune émet un titre sur l'année en cours à la hauteur de 75% de la redevance de la même année en se basant sur le chiffre attendu.

Le solde est perçu sur l'année n+1 au vu du décompte effectué par la Régie des Remontées Mécaniques suivant les données conformes au bilan de l'année.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec la Régie des Remontées Mécaniques sur les bases précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23-Nomination d'un représentant communal à la CLECT

Mme Françoise MILLE SCHAACK informe que le 24 juillet 2020 la CCB a voté la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque commune dispose au moins d'un représentant, le nombre total de membres de la CLECT est libre, mais à minima égal au nombre de communes membres.

La CLECT joue un rôle important dans la définition des équilibres financiers contribuant à la rigueur du processus d'évaluation des charges transférées. Elle contribue ainsi à fiabiliser la phase de recensement des données financières ce qui permet de sécuriser les finances communales et intercommunales.

Sa mission principale est de

-procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts..) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)

-Rédiger un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Cette commission ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), mais elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Deux codes- le code général des impôts et le code général des collectivités territoriales- donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges.

La CLECT se réunit dès lors qu'une compétence est transférée ou restituée par une ou plusieurs communes et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges.

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.**

De leur côté, **les communes disposent d'un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission **pour approuver le rapport.**

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Sur la base du rapport transmis par la CLECT aux communes et de son approbation, le calcul des attributions de compensation peut ainsi être déterminé.

Faute de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux ou faute d'approbation, c'est le préfet qui **est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

Il convient d'élire au moins un représentant à la CLECT

Il est proposé :

-titulaire Annie SCHWEY

-suppléante Françoise MILLE SCHAACK

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24 - Les Alberts : Signature d'un avenant au marché Illuminations Blachère

M Vincent VOIRON informe que suite à la demande des Elus à l'automne de rajouter des décorations de Noël aux Alberts, il est nécessaire de commander de nouveaux modèles d'illuminations car ceux prévus dans le marché de location contracté avec l'entreprise Blachère sont en nombre insuffisant pour décorer la station de Montgenèvre et les Alberts.

Ainsi six nouveaux modèles en forme de « virgule » seront rajoutés au marché de location qui s'achève en 2022.

Il convient donc de faire un avenant à ce marché à hauteur de 1453,92 Euros HT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer cet avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25- Recrutement d'une agence de promotion dédiée à la promotion de Durancia RETIREE

26- Constatation d'extinction de créances

Mme Annie SCHWEY expose que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

- Par courrier en date du 25 août 2020, le comptable public municipale a informé la commune du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce). Le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur (IPERIMMOBILIAIRE) d'un montant total de 795.60€ portant sur des impayés de redevance de balayage déneigement. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 795.60€.
- Par courrier en date du 24 septembre 2020, le comptable public municipale a informé la commune du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce). Le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur (ALPINE IMMOCONSTRUCTION SOC) d'un montant total de 887.10 € portant sur des impayés de redevance de balayage déneigement. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 887.10€

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6542.

Sur invitation du maire Guy HERMITTE le Conseil Municipal est invité à approuver l'extinction de ces créances.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27- Vote des tarifs 2021 de la taxe de séjour

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que le Comité Directeur de l'Office de tourisme souhaite proposer au Conseil Municipal le vote d'une augmentation du tarif de la taxe de séjour pour que l'Office de Tourisme puisse bénéficier de ressources financières supplémentaires à injecter dans les animations et la promotion de la station.

Elle rappelle que cette taxe est payée directement par les vacanciers qui séjournent dans la station de Montgenèvre et que cette mesure n'impacte guère les impôts locaux destinés aux habitants permanents.

Le projet d'augmentation de la taxe de séjour est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Type d'hébergement	Taxe séjour actuelle	de Projet d'augmentation
Palaces	4,00 €	4,00 €
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,00 €
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	2,00 €
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	1,20 €
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	0,70 €	0,90 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles		
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile	0,70 €	0,80 €
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles		
Chambres d'hôtes		
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures		

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. 0,20 € 0,20 €

Ports de plaisance

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement 5% Plafonné à 2,30 € 5% Plafonné à 2,30 €

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. La délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année.

Il est à noter que dans les parcs de stationnement touristique, la taxe de séjour s'applique par tranche de 24 heures en fonction du nombre de personnes séjournant dans le camping-car au même titre que les personnes qui séjournent dans un autre hébergement (hôtels de tourisme, terrains de camping...)

Ces tarifs seront applicables :

-concernant les Camping-car sous réserve de la faisabilité matérielle de la perception de la taxe de séjour sur l'aire des campings car cette perception implique l'achat d'un logiciel adapté, des travaux à effectuer auprès des bornes etc...)

-concernant les autres hébergements à compter du 1^{er} mai 2021.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 – Avenant n°1, Lot 2 travaux Extension Prarial ANNULE ET REMPLACE :

Mme Annie SCHWEY expose que les travaux de finition du chantier de l'Extension Prarial se sont achevés à l'automne de cette année.

Ceux-ci ont concerné en particulier l'entreprise FERRIER BOIS, « lot n°2 charpente » du marché alloti sous la responsabilité de Gilles Blanchard, architecte et maître d'œuvre des travaux.

Une modification est intervenue au cours de ces finitions avec la suppression de couvertures et d'une barrière en mélèze, correspondant à une moins-value d'une valeur de 2300,22 € HT.

Pour rappel, un avenant de 4 215,56 € HT a été présenté au conseil municipal le 19 Décembre 2019 concernant ce lot 2. Cet avenant n'a pas été honoré.

Il est proposé d'annuler cet avenant initial, par conséquent nul et non avenu, et de le remplacer par un avenant prenant en compte la moins-value finale, le ramenant ainsi à +1 915,34 € HT.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est amené à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

29- Vote des tarifs 2021 du camping du bois des Alberts à compter de l'ouverture autorisée

M Roger ROUAUD présente que chaque année, les tarifs du camping doivent être votés.

Ces derniers ont été augmentés cet été 2020. Il est donc proposé de les maintenir en l'état pour l'année 2021.

Chaque prix s'entend à la nuitée (taxe de séjour comprise)

	Haute saison 01/07-31/08 2021		Basse saison du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12/2021		TVA
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Campeur Adulte	5.00	5.50	4.09	4.50	10%
Campeur 15-18 ans	4.54	5.00	4.09	4.50	10%

Campeur enfant 4-14 ans	2.72	3.00	2.27	2.50	10%
Animal	1.81	2.00	1.81	2.00	10%
Emplacement caravane séjour	5.45	6.00	4.54	5.00	10%
Emplacement caravane stationnement	3.63	4.00	3.18	3.50	10%
Camping Car	5.90	6.50	5.90	6.50	10%
Fourgon aménagé	5.00	5.50	4.54	5.00	10%
Véhicule, auto moto	3.18	3.50	2.27	2.50	10%
Emplacement tente	4.54	5.00	4.09	4.50	10%
Tente supplémentaire sur emplacement caravane ou camping car	2.72	3.00	1.81	2.00	10%
Electricité (10 A maximum)	4.17	5.00	4.17	5.00	20%
Taxe de séjour		0.20		0.20	
Jeton Lave-Linge/sèche linge	4.17	5.00	4.17	5.00	20%

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 - Convention secours hélicoptères et PIDA – Hélicoptères de France – Saison 2020/2021

M Ludovic TRIPONEL présente au Conseil Municipal les conventions proposées avec Hélicoptères de France.

La première est relative aux secours hélicoptères dans les Hautes-Alpes, pour la saison 2020/2021, du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Cela concerne les secours graves sur la Commune qui peuvent survenir que ce soit sur ou en dehors du domaine skiable (en hiver et en été). Il est rappelé que cette prestation ne sera activée, sur appel du Maire ou de son représentant, qu'au cas où la Gendarmerie ou SAF-HELIMAX seraient indisponibles (voir délibération du 03 décembre 2020 : « convention secours SAF – Saison 2020/2021 »).

Hélicoptères de France assurera les dispositifs suivants :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Réaliser des prestations médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département des Hautes-Alpes pour la période courant du 1^{er} décembre au 30 avril.
- Il met à la disposition des services et organisations ci-dessus mentionnés, pour l'accomplissement de leur mission, une structure sur l'aéroport de Gap Tallard spécialement équipée pour mettre en œuvre pendant l'ensemble de la période opérationnelle.

Dans ce cas, les moyens de secours sont facturés à la Commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser.

Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif notifié par Hélicoptères de France à la Commune de 57 € TTC la minute (secours hélicoptères).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27

février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

La seconde convention concerne le PIDA.

Hélicoptères de France assurera les dispositifs suivants :

- Assurer les prestations de transports et de largage d'explosifs dans le cadre du plan PIDA, au profit et sur la requête de la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre.
- Les prestations de largage s'effectuent à l'intérieur des zones agréées par la Préfecture et définies par Arrêté Préfectoral et par Arrêté Municipal.
- Les missions seront facturées à la Régie des Remontées Mécaniques selon accord départ avec celle-ci, au tarif pour la saison 2020/2021 de 30 € HT la minute de vol + 75 € par treuillage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces deux conventions.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

31- Avenant à la convention du 6 Mars 2018 établie entre Briancondis et la Commune

Mme Annie SCHWEY rappelle que le 6 Mars 2018 a été signée une convention d'occupation temporaire du domaine public validée en conseil municipal le 19 octobre 2017.

Cette convention stipulait la possible rédaction ultérieure d'un avenant, le projet n'étant pas encore totalement définitif.

Les travaux ayant pris plus de temps que prévu, il a été convenu de rédiger un avenant à cette convention afin de modifier l'engagement d'achever les travaux au 1^{er} juillet 2020 au lieu du 1^{er} décembre 2018 afin de pouvoir titrer la redevance pour l'année 2020.

Il convient aussi de modifier la date d'adoption du PLU : 31/01/2019 au lieu de 01/06/2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société Briancondis.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est amené à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est 21h15 la séance est levée.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 28 Janvier 2021 à 18h00 à l'Espace Jean GABIN, tandis que la réunion préparatoire de travail le 25 janvier 2021, à 18h00 à l'espace Jean Gabin également

En clôture de ce Conseil Municipal le Maire présente à l'ensemble des élus et des habitants de Montgenèvre et des Alberts ses vœux les plus chaleureux à l'occasion de la nouvelle année. Il tient à souligner que l'action de la Commune se déroulera en harmonie et dans un esprit collectif de fraternité.

Fait à Montgenèvre, le 23 /12/2020.

Le Maire,
Guy HERMITTE

